

OBJET : Création d'un emploi à temps non complet – catégorie B/ enseignant direction d'orchestre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2018/62 du 14 juin 2018 instituant le régime indemnitaire des agents de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Considérant que la direction de l'orchestre Staccato était, jusqu'en avril 2025, assurée par l'ancienne directrice du conservatoire de musique et de danse ; que la nouvelle directrice a indiqué qu'elle souhaitait transférer cette charge à un professeur de l'établissement qui l'accepte,

Il est proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 3 novembre 2025, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à hauteur de 1h30 par semaine, filière Culture pour assurer la direction de l'ensemble Staccato, orchestre à cordes et symphonique.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, _____, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N° 82

OBJET : Création d'un emploi à temps non complet – catégorie B/ enseignant direction d'orchestre

La création d'un emploi doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Les emplois sont créés par l'organe délibérant

Ces dispositions sont prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La Collectivité dispose actuellement de 27 personnes titulaires ou contractuelles, principalement à temps non complet, pour assurer les fonctions de professeurs de musique et de danse.

Formation musicale	Trombone
Danse	Cor
Alto	Saxophone
Guitare et guitare électrique	Hautbois
Claviers musiques actuelles	Trompette
Flûte traversière	Percussions
Violoncelle	Clarinette
Clavecin	Harpe
Flûte à bec	Musique de chambre
Piano	Tuba
Violon	

Un agent contractuel assurant l'enseignement de la musique de chambre s'est porté volontaire pour ajouter à son emploi du temps la direction de l'orchestre Staccato, orchestre à cordes et symphonique.

Cette proposition nécessite de créer cette heure et demie via la présente délibération.